



Achat voiture dans un garage et probleme apres 8 mois

Par jimcarre

Bonjour, j'ai acheté une voiture au mois de décembre 2023, garantie 3 mois par le garage.
Au bout de quelques semaines, le véhicule présentait un défaut, après analyse dans un autre garage il a été avéré que le véhicule a été modifié (convertie a l'éthanol + stage 1) ce qui n'était nullement préciser dans l'annonce de vente.
J'ai voulu donc que le garage me reprenne le véhicule, ce qu'ils on accepté mais après leurs vacances, n'ayant pas de nouvelles de leur part par la suite et au vu du cout de reconversion assez faible j'ai décider de la garder et de faire à mes frais la reconversion.
Après quelques jours le défaut est revenu, aujourd'hui mon garage a trouve la panne et ma estimer la réparation à 1600?
Après tout ces évènement (et après avoir passé la soi-disant garantie de 3 mois) ai-je le droit de retourner le véhicule ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Sauf accord amiable à négocier avec le garagiste il n'a aucune obligation de vous reprendre le véhicule.
Non seulement la durée de garantie est passée, mais vous avez fait des transformations.

Par jimcarre

Merci pour votre réponse.
Je ne connaît pas suffisamment les lois concernant les garanties mais d'après beaucoup de gens de mon entourage, y compris le deuxième garage chez qui j'ai diagnostiquer la panne, on me dit qu'une garantie légal pour un véhicule d'occasion est de 1 an minimum.
Alors je me dit qu'il devrait normalement devoir faire quelques choses ?

Par chaber

Bonjour
on me dit qu'une garantie légal pour un véhicule d'occasion est de 1 an minimum. Tout à fait d'accord. Mais comme vous avez fait réparer à votre frais vous n'avez plus de recours contre le garage

Par jpgroussard

Bonjour chaber,

Citation : "on me dit qu'une garantie légal pour un véhicule d'occasion est de 1 an minimum.
Tout à fait d'accord."

Alors pour quelle raison les garages perdent le temps à marquer "garantie 3 mois" (ou 6 mois, etc) ?

Cdt

Par chaber

@JPgroussard

Depuis le 1er janvier 2022 est applicable pour les professionnels de vente auto la Garantie Légale de conformité

Durant les 12 premiers mois après l'achat, l'acquéreur d'un véhicule d'occasion bénéficie d'une présomption de

préexistence des anomalies. Il n'a pas à prouver que le défaut existait lors de la conclusion du contrat (art. L. 127-7 C. cons.). Au-delà, c'est à l'acheteur de prouver que le défaut existait avant l'achat.